

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-6

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOМО, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maisons-Alfort approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014, modifié par délibération du conseil municipal 8 octobre 2015,

VU le PLU de la commune de Maisons-Alfort modifié par délibération du Conseil de Territoire du 25 juin 2018 et du 29 juin 2021 et mis à jour les 27 mars 2017, 26 février 2019, 27 août 2019 et 09 août 2022,

VU l'arrêté n°2022-A-1002 en date du 6 septembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée de la commune de Maisons-Alfort,

VU la délibération n° DC 2022-127 du Conseil de Territoire du 10 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 février 2023 portant décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Maisons-Alfort,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort a pour objet principal une modification de zonage mineure de la zone UB à UA afin de permettre la réalisation d'un commissariat de police,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Maisons-Alfort, a été mis à disposition du public du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition, telles que définies dans la délibération n° DC 2022-127 du 10 octobre 2022, ont été accomplies,

CONSIDÉRANT l'avis conforme n°MRAe AKIF-2022-004 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, en date du 17 novembre 2022, concluant sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-6-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition au public,

CONSIDERANT les avis reçus de la part des PPA, à savoir :

- Société du Grand Paris (SGP),
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (UDAP 94)
- Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD 94),
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94),
- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France,
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France – Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT IDF –UD94),
- SAGE Marne Confluence,

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les modifications mineures suivantes ont été apportées au dossier pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées :

- Correction de l'appellation « UDAP 94 » page 4 de la notice explicative,
- Mise à jour du fond de plan cadastral,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 1^{er} février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Maisons-Alfort, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Maisons-Alfort ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Maisons-Alfort - 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08/02/23
est exécutoire à la date du 13/02/2023
en application des articles L5211-1 et L2131-1 du
C.G.C.T. Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-6-DE
Champigny-sur-Marne Mission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023